

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de **L'Atelier de la Danse by F** et de garantir le bon déroulement des activités de l'association.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents, représentants légaux, professeurs, bénévoles et toute personne participant aux activités de l'association, dans tous les lieux où sont dispensés les cours ainsi que lors des répétitions, spectacles et manifestations organisés par l'association.

Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et est valable pour la saison en cours.

Le dossier d'inscription doit être complet et comprendre :

- le formulaire d'inscription dûment complété
- le règlement de la cotisation selon les modalités proposées
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (**obligatoire**)

Les enfants sont admis à partir de **4 ans révolus** au jour de l'inscription.

Les parents ou l'élève majeur s'engagent à signaler toute contre-indication médicale, traitement, allergie ou problème de santé pouvant avoir une incidence sur la pratique de la danse.

ARTICLE 3 – COTISATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les cours ont lieu dans les Maisons pour Tous de Montpellier. Les salles étant des équipements municipaux, elles peuvent exceptionnellement être indisponibles pour des manifestations organisées par la Ville. Dans ce cas, l'association s'efforcera de proposer un cours de remplacement selon les disponibilités des locaux.

L'inscription engage l'adhérent pour l'ensemble de la saison.

La cotisation annuelle est due dans son intégralité, y compris en cas de paiement échelonné.

Le règlement peut être effectué :

- en ligne, selon les modalités proposées lors de l'inscription
- en espèces, en une seule fois.

Les absences de l'élève ne donnent lieu à aucun remboursement.

Un remboursement partiel pourra être accordé uniquement en cas :

- de déménagement
- de mutation professionnelle
- d'incapacité médicale définitive empêchant la pratique de la danse

sur présentation d'un justificatif. Toute demande sera étudiée par le bureau de l'association.

En cas de défaut de paiement, l'association pourra suspendre l'accès aux cours jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES COURS

Horaires et assiduité

Les élèves doivent arriver **5 minutes avant le début du cours**.

La ponctualité et l'assiduité sont indispensables au bon déroulement des cours.

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais.

Les élèves arrivant après le début de l'échauffement pourront se voir refuser l'accès au cours pour des raisons de sécurité.

Des absences répétées ou injustifiées pourront entraîner la non-participation au spectacle de fin d'année.

Discipline

Pendant les cours, les élèves s'engagent à respecter :

- le professeur
- les autres élèves
- le matériel
- les locaux mis à disposition.

Tout comportement irrespectueux, violent, discriminatoire ou perturbant pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement des sommes versées.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Les prises de photos, vidéos ou enregistrements sont interdites sans autorisation préalable de l'association.

ARTICLE 5 – RESPECT, BIENVEILLANCE ET VIVRE ENSEMBLE

L'Atelier de la Danse by F est un lieu d'apprentissage, de partage et d'épanouissement. Afin de préserver une ambiance conviviale, sereine et respectueuse, chacun s'engage à adopter une attitude bienveillante envers les autres.

Les élèves, leurs représentants légaux, les professeurs, les bénévoles et les membres du bureau s'engagent à faire preuve de respect, de courtoisie et de bienveillance dans toutes leurs relations.

Aucun comportement injurieux, agressif, menaçant, discriminatoire, diffamatoire, harcelant ou portant atteinte à la dignité d'une personne ne sera toléré, que ce soit lors des cours, des répétitions, des spectacles ou dans les échanges par e-mail, SMS, téléphone ou tout autre moyen de communication.

Les parents et représentants légaux s'engagent à respecter le travail pédagogique des professeurs ainsi que les décisions prises par la direction de l'association dans l'intérêt du bon fonctionnement des cours.

Les professeurs et les membres de l'association s'engagent, quant à eux, à accueillir chaque élève avec respect, bienveillance, impartialité et professionnalisme, dans un climat favorisant l'apprentissage et l'épanouissement de chacun.

Les décisions pédagogiques (répartition des groupes, niveau des élèves, choix des chorégraphies, participation aux spectacles, organisation des cours ou changement de groupe) relèvent exclusivement de la compétence des professeurs et de la direction. Elles sont prises dans l'intérêt des élèves et du bon fonctionnement de l'association.

En cas de désaccord, les échanges devront se faire dans le calme, le respect et le dialogue. Les critiques, propos diffamatoires ou publications portant atteinte à l'image de l'association, de ses professeurs, de ses bénévoles ou de ses adhérents, notamment sur les réseaux sociaux ou tout autre support numérique, sont contraires aux valeurs de l'association.

Tout manquement grave au présent article pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent, sans remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge effective par le professeur.

À la fin du cours, les enfants repassent immédiatement sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé d'un élève.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels. Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

ARTICLE 7 – TENUE

Le cours d'essai peut être effectué dans une tenue confortable.

À compter de l'inscription définitive, la tenue demandée par le professeur devient obligatoire.

Éveil / Initiation

- Justaucorps
- Collants
- Chaussons
- Cheveux attachés

Modern Jazz

- Tee-shirt de l'association
- Short ou legging
- Pieds nus ou chaussettes
- Cheveux attachés

Street Dance

- Tee-shirt de l'association
- Short ou legging
- Baskets réservées exclusivement au cours
- Cheveux attachés

Heels

- Tenue adaptée
- Chaussures de Heels validées par le professeur

Les bijoux, chewing-gums et chaussures de ville sont interdits dans les salles de danse.

ARTICLE 8 – SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

L'association organise chaque année un **spectacle de fin d'année dans un théâtre**.
Les dates des répétitions et du spectacle sont communiquées dès que possible.
Les élèves inscrits s'engagent à participer aux répétitions générales ainsi qu'aux représentations. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-participation au spectacle.

Costumes

Une participation forfaitaire est demandée lors de l'inscription.

Cette participation comprend notamment :

- la préparation des costumes
- leur transport
- leur entretien (pressing) et stockage
- leur gestion en coulisses.

Les costumes restent la propriété de l'association. La participation financière ne pourra être remboursée en cas de désistement.

Billetterie du spectacle

Le spectacle étant organisé dans un théâtre, la location de la salle, les équipements techniques, le personnel d'accueil et l'ensemble des prestations nécessaires à son organisation représentent un coût important pour l'association.

L'achat des places est donc indispensable au bon déroulement et au financement de cet événement. Les recettes de la billetterie contribuent directement à couvrir une partie des frais liés à l'organisation du spectacle.

Chaque famille est invitée à acheter ses places dès l'ouverture de la billetterie, dans la limite des places disponibles.

Le prix des places est fixé chaque année par l'association en fonction des coûts d'organisation du spectacle.

Les billets achetés ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, sauf en cas d'annulation du spectacle par l'association.

Les frais liés au spectacle, notamment l'achat des places de théâtre, sont indépendants de la cotisation annuelle et de la participation aux costumes.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Lors de l'inscription, une autorisation spécifique est demandée concernant la diffusion de photographies et vidéos réalisées dans le cadre des activités de l'association.

Les images pourront être utilisées sur les supports de communication de **L'Atelier de la Danse by F** (site internet, affiches, supports de communication, réseaux sociaux) dans le respect de la dignité des personnes photographiées.

Les prises de vues réalisées par des tiers lors des cours sont interdites sans autorisation.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour le fonctionnement administratif et pédagogique de l'association.

Elles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers, sauf obligation légale.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD), chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les informations concernant les cours, les répétitions, les spectacles ou toute modification d'organisation sont transmises par e-mail, SMS ou via la plateforme d'inscription.

Chaque adhérent s'engage à communiquer des coordonnées à jour et à consulter régulièrement ces moyens de communication.

ARTICLE 12 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, empêchant le déroulement normal des activités de l'association, celle-ci pourra mettre en place toute solution adaptée selon les possibilités :

- report des cours ;
- cours en visioconférence ;
- stages ;
- changement exceptionnel de salle ou d'horaires ;
- ou toute autre mesure permettant d'assurer la continuité des activités.

Les remboursements éventuels seront étudiés par le bureau de l'association en fonction de la situation.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des adhérents.

Le bureau de L'Atelier de la Danse by F se réserve le droit de le modifier afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation ou du fonctionnement de l'association. Les adhérents en seront informés.

L'Atelier de la Danse by F est une association fondée sur des valeurs de respect, de bienveillance, de partage et de passion pour la danse. Chaque adhérent, parent, professeur, bénévole et membre du bureau contribue, par son comportement, à préserver cet esprit afin que chacun puisse évoluer dans un environnement serein, inclusif et convivial.

L'adhésion à L'Atelier de la Danse by F implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et des conditions générales d'adhésion.